

COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2022-39

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R 2182-1 à R 2182-5,

Vu la délibération n°2021-102 du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2021 donnant délégation de pouvoir au Président de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire pour le nettoyage des locaux et la vitrerie des sites de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Considérant la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la plus adaptée est celle d'une procédure formalisée décomposée en 2 lots en application des articles R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, pour une durée initiale de douze mois renouvelable trois fois douze mois,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 12/10/2022 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et dans le journal Ouest France pour le marché public n°0122016 relatif au nettoyage des locaux et de la vitrerie des sites de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Considérant le registre des dépôts des offres et le tableau d'ouverture des plis selon lesquels 3 plis ont été remis : 1 pour le lot 1 « nettoyage des locaux » et 2 pour le lot 2 « vitrerie »,

Considérant qu'à l'issue de la consultation, une analyse des candidatures et des offres a été effectuée selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation,

Considérant la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 06/12/2022,

LE PRÉSIDENT DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer et conclure le lot 1 « nettoyage des locaux » du marché n°0122016 avec l'entreprise ISOR EXPLOITATION sise 12 Rue des mouettes, 76130 Mont Saint Aignan pour un montant annuel de 59.912,60 € HT.

ARTICLE 2 : de signer et conclure le lot 2 « vitrerie » du marché n°0122016 avec l'entreprise ISOR EXPLOITATION sise 12 Rue des mouettes, 76130 Mont Saint Aignan pour un montant annuel de 7.778,16 € HT.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Préfecture du Calvados, affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Dives-sur-Mer, le 31 DEC 2022

Le Président
Olivier PAZ

Accusé de réception en préfecture
014-200065563-20221231-DP-2022-39-DE
Date de télétransmission : 05/01/2023
Date de réception préfecture : 05/01/2023

